

Soumanou-Hounkpè validé par le Bureau exécutif



Le Journal de

NOTRE EPOQUE

Journal béninois d'investigation, d'analyse et de publicité

Récépissé N° : 953/MISPCL/DC/DAI/SCC du 27 Mars 2007 (500fcfa)

www.notreepoque.bj

N° 215 du Vendredi 29 Janvier 2021



PRÉSIDENTIELLE 2021

P-11

L'affichage de la liste électorale lancé à Comè



Présidentielle 2021

**La CENA
recrute**

P.3

Covid 19

**La CEDEAO fixe à
27 000 FCFA, le coût
du test PCR**

P.-6*7

**LiguePro
Les affiches du
weekend**

P.9

Rencontre avec les parties prenantes du processus électoral

P.3

La CENA présente le calendrier électoral aux institutions et aux ministères

ANPE/Entrepreneuriat

P.2

«Encouragé l'initiative entrepreneuriale et féliciter les frères Atigan» dixit Urbain Amégbédji



Votre Spécialiste
en Ingénierie de
Revêtements
et des Constructions
Modernes.

00 229 52 38 51 00

00 229 99 71 10 62

zbgroupbtp@yahoo.fr

Akpakpa - Cotonou, BENIN



TENDANCES ACTUELLES

Election à la CAF : La Fifa coupe les herbes sous les pieds de la CAF

La FIFA n'a pas attendu la CAF. Elle a décidé que tous les candidats sont éligibles pour le poste de président de la Confédération Africaine de Football. Les observateurs du football crient à la caporalisation de la CAF. Le président de la fédération mauritanienne de football, Ahmed Yahya a été le premier à réagir: « Je suis heureux d'annoncer la validation de ma candidature à la présidence de la CAF et à la vice-présidence de la FIFA par la commission de contrôle de la FIFA ». Il est en effet soulagé. La FIFA l'impose ou presque à la CAF. L'ivoirien Jacques Anouma a suivi: « Après la commission de gouvernance de la CAF, la commission de contrôle de la FIFA m'a notifié ce jour de mon éligibilité à la Présidence de la CAF et à la vice-présidence de la FIFA. La voie s'ouvre pour qu'ensemble nous servions le football africain pour lui restituer lettres de noblesse et honabilité ». Les deux candidats à la présidence de la CAF comme le Sénégalais Augustin Senghor et le Sud-africain Patrice Motsepe, ont bénéficié, reçu, le courrier de validation de leurs candidatures de la FIFA, ce mardi 26 janvier 2021. La FIFA valide toutes les candidatures.

Colère et indignation des observateurs sportifs

Surprise, colère et indignation dans les milieux des observateurs du football. Les premiers commentaires fusent. « L'Afrique laisse trop faire. La Fifa est l'instance mondiale du football, mais elle n'est pas le patron de la Caf ! Ce sont des structures qui gèrent à différents niveaux, le football. Sauf qu'il y a un Monsieur qu'on appelle infantino qui qui veut mettre la main sur tout. Il faut pouvoir lui dire non ! Et il n'y a pour le moment personne depuis le départ d'Hayatou pour le faire. Guiano Infantino, par l'entremise des dirigeants opportunistes comme Constant Omari ont dévalué la Caf », peste un journaliste. Un autre ajoute: « La Fifa devait au moins faire l'effort de laisser la Caf écrire aux candidats ». La presse africaine est choquée par ce qu'elle qualifie de passage en force de la FIFA et la caporalisation de la Confédération Africaine de Football.

« La Fifa fait son job, la CAF fait son job »

A la CAF, les dirigeants se veulent sereins. La Commission Gouvernance, instance de contrôle interne, autonome et indépendante, se prononcera ce vendredi 28 janvier 2021. Elle maintient les auditions du candidat de la Mauritanie, Ahmed Yahya et celui de la République sud-africaine, Patrice Motsepe. Les deux hommes ont été convoqués pour des vérifications complémentaires d'ordre essentiellement éthiques par la commission de Gouvernance de la CAF. En effet, le 5 et 6 janvier 2021, la commission de contrôle interne de la CAF avait rejeté la candidature du président sortant, Ahmad Ahmad et jugé recevables les dossiers des candidatures de Jacques Anouma, Augustin Senghor, Ahmed Yahya et Patrice Motsepe. Elle avait validé les deux premières candidatures et Ahmed Yahya et Patrice Motsepe à fournir « des informations complémentaires ». Ils seront entendus le vendredi 28 janvier 2021. « Il faut attendre l'audition des deux personnalités pour connaître la position définitive de la CAF... », souffle une autorité de la faîtière du football Africains.

La CAF coupe l'herbe sous les pieds de la CAF

La CAF, en l'état actuel, est-elle capable de prendre le contre-pied de la FIFA ? Là, est toute la question. L'indépendance affichée par la Commission de Gouvernance en analysant de façon autonome et indépendante, les candidatures les 5 et 6 janvier 2021, a été contre-balancée, le 9 janvier 2021, par le comité d'urgence de la CAF. Ce comité, convoqué par visioconférence par le président intérimaire, le Congolais Constant Omari, avait lié les mains et les pieds des cadres de la commission de Gouvernance. En décidant que celle-ci soumette au comité de contrôle de la FIFA, « les candidatures reçues pour le poste de président de la CAF, étant entendu que le président de la CAF a vocation pour devenir vice-président de la FIFA ». Le comité d'urgence avait par ailleurs, décidé que la Commission de Gouvernance de la CAF et le comité de contrôle de la FIFA déterminent « la date d'officialisation des candidatures ». La commission de Gouvernance avait vivement réagi, rappelant son indépendance tirée des statuts de la CAF. Toutefois, elle avait marqué sa disponibilité à collaborer avec le comité de contrôle de la FIFA pour vérifier l'éligibilité des candidats. Elle était dans l'attente du retour de la FIFA pour l'analyse des dossiers quand celle-ci, à la suite de ses propres investigations, a notifié aux différents candidats, leur éligibilité. Deux jours seulement, avant la date avancée pour l'audition des candidats Ahmed Yahya et Patrice Motsepe.

Simple formalité ou auto-détermination ?

La CAF joue sa survie ce 28 janvier 2021. La commission de Gouvernance tient le fil de la stabilité de l'instance africaine désormais. « Rien n'empêche la FIFA de donner son avis et de dire aux candidats, vous êtes éligibles selon les éléments fournis au comité de contrôle. Absolument rien. De même, la CAF a ses textes et ses procédures ». La CAF maintient l'épée de Damoclès sur les candidats. Mais, après la sortie de la FIFA, a-t-elle vraiment les moyens de faire autrement ? Les auditions des candidats Ahmed Yahya et Patrice Motsepe tombent du coup dans l'ordre de la simple formalité. À moins que par un extraordinaire courage et une volonté collective d'auto-détermination, pour arracher son indépendance, la CAF en décide autrement. Elle ouvrirait la boîte de toutes les incertitudes.

Bataille de Rabat

L'élection du président de la CAF est prévue le 12 mars 2021 à Rabat au Maroc. Pour l'instant, quatre candidats en lice. Jacques Anouma, Augustin Senghor, Ahmed Yahya et Patrice Motsepe sont dans les starting-blocks. Jour J-44. 44 jours pour convaincre les présidents des associations nationales. Dans un environnement où la Covid19 réduit considérablement les voyages et les contacts physiques.

Fernand Dédeh.



Édité par GEEK BENIN

Directeur Général et de publication
Prudence SEKODO
95 692 885

Conseillers éditoriaux
Léon KOBOUTE
Luc Aimé DANSOU

Directeur de la rédaction
Hervé Prudence HESSOU

Rédacteur en chef
Jesdias LIKPETE

Rédaction
Ambroise AMETOWONA
Kangny Damascène
Desk Sport
Gaël HESSOU
Aubin Monge BANKOLE
Rogerio APLOGAN

Correspondant
Kanon NONDICHAO
(Abomey)
Aristide ABIDJO (Lomé)
Service Commercial
Sidoine YEHOUESSI
(95 814 065)

“ Le journal de NOTRE EPOQUE ”

ANPE/Entrepreneuriat

« Encouragé l'initiative entrepreneuriale et féliciter les frères Atingan » dixit Urbain Amégbédji
(Des emplois retrouvés grâce à l'initiative de l'ANPE)



Urbain Amégbédji, Directeur général de l'agence nationale pour l'emploi a effectué hier 28 janvier 2021 une visite de courtoisie aux frères Atingan, partenaire du bar Tapis rouge situé au bord des pavés en quittant Tankpè Carrefour (commune d'Abomey Calavi). Au cours de cette visite, Urbain Amégbédji a félicité l'ancien promoteur Racine Assogba et les frères Atingan qui avaient bénéficié d'une formation entrepreneuriale. Offrir un cadre spacieux et luxueux permettant à toutes les catégories de personnes de se rencontrer et de se divertir tel est l'objectif des frères Atingan en investissant dans le bar Tapis rouge situé dans la commune d'Abomey Calavi depuis le 21 juin 2018. Ouvert 24h / 24h, avec des prestations artistiques, tapis rouge

grâce au coaching des promoteurs Atingan, qui ont effectué un investissement important pour préserver de nombreux emplois avec un chiffre d'affaires adéquat, est un cadre de formation qui accueille plusieurs stagiaires en vue de leur donner les expériences professionnelles demandées par les chefs d'entreprises. Venus pour apprécier le travail abattu par les frères Atingan en donnant de l'emploi aux jeunes, Urbain Amégbédji, Directeur de l'agence nationale pour l'emploi a été séduit par les transformations observées sur les lieux. « Ma visite ici aujourd'hui n'est pas anodine. Nous avons un partenariat avec les frères Atingan et je suis venu constaté moi-même ceux qu'ils ont fait dans ce bar qui était presque en ruine et qui grâce au coaching ont réussi à sauver des emplois et donner des emplois en donnant en plein temps à certaines personnes » a-t-il martelé. Avant de déclarer « Je fier de ce que j'ai vu et très heureux pour ces hommes et femmes qui ont aujourd'hui des emplois grâce à tapis rouge et aux frères Atingan ». Très heureux de la visite du Directeur Général le promoteur du bar tapis rouge

Racine Assogba n'a pas caché sa joie d'avoir reçu une formation entrepreneuriale, ce qui m'a permis de sauver mon bar et donner des emplois à des personnes qui étaient dans le besoin. Les frères Atingan abordant dans le même sens que le promoteur du bar ont déclaré « En prenant ce bar, nous avons amélioré beaucoup de choses, c'est un bar moderne et les designs conçus sont uniques et permettent à tout le monde de se sentir à l'aise malgré les problèmes tout en se réjouissant aujourd'hui que ce bar ait un chiffre d'affaires qui a été déculpé (multiplié par 10) et ayant une forte popularité. Rappelons que les services offerts par le bar tapis rouge se différencient de ces concurrents en offrant des emplois et même des contrats stagiaires afin de sortir les jeunes du sous-emploi. F. A.



Rencontre avec les parties prenantes du processus électoral

La CENA présente le calendrier électoral aux institutions et aux ministères



S'ouvre dans la matinée de ce mercredi 27 janvier 2021 au chant d'oiseau de Cotonou, une rencontre d'échanges entre la Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) et les parties prenantes qui sont impliquées dans le processus électoral à savoir: les institutions de la République, les ministères et le corps diplomatique. L'objectif de la séance est de présenter aux participants le calendrier électoral, la liste des pièces à fournir pour la déclaration de candidature à l'élection présidentielle ainsi que le rôle et les responsabilités des institutions et des ministères. Cet événement a connu la présence de



Emmanuel Tiando, président de la CENA, la vice-présidente Boco Nadjo et les commissaires.

À l'entame, le président Emmanuel Tiando a formulé les voeux du nouvel an aux participants avant de remercier les partenaires techniques et financiers qui ont massivement fait le déplacement.

« L'organisation d'une élection ne relève pas seulement de la responsabilité de la CENA, elle implique aussi les partis politiques, les institutions de la République, les ministères et le corps diplomatique » affirme-t-il. Il a salué du fonds du cœur les partenaires techniques et financiers pour leurs accompa-

gnements dans la préparation et le déroulement du scrutin. « Nous avons voulu échanger avec vous sur le niveau de préparation afin de recueillir vos observations et vos avis afin d'avoir un processus électoral inclusif » a laissé entendre le président Tiando. Il faut retenir que deux communications ont été présentées aux participants par les directeurs techniques de la CENA.

La première présentée par Ruffin Domingo est relative au calendrier électoral et aux pièces à fournir pour la déclaration de candidature à l'élection présidentielle. La deuxième s'est penchée sur: « les rôles et les responsabilités des institutions et des ministères impliqués dans le processus électoral ». Elle est développée par Dégbéko Richard. Le président de la CENA a apporté des clarifications sur les préoccupations soulevées par les participants.

BENIN - HAAC

La HAAC s'outille pour la gestion de la campagne médiatique de l'élection présidentielle de 2021.

Les Conseillers à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) et les cadres prennent part du 28 au 30 janvier 2021, à un séminaire préparatoire sur la gestion de la campagne médiatique de l'élection présidentielle de l'année 2021. Procédant à l'ouverture du séminaire, le Président de la HAAC, M. Rémi Prosper MORETTI a fait savoir que ledit séminaire a plusieurs objectifs. Entre autres, il permettra d'identifier les différentes actions à entreprendre pour gérer au mieux

les activités des organes de presse lors de la campagne médiatique, de dégager les forces et faiblesses de la décision de précampagne, de l'expérience de la HAAC en matière de campagne électorale, pour anticiper sur la décision de la HAAC portant réglementation des activités des médias lors de la campagne médiatique de l'élection présidentielle de l'année 2021, et d'identifier les moyens techniques et logistiques nécessaires à la réussite de la mission de la HAAC pendant la période électorale.



Duo Présidentiel des FCBE pour la présidentielle Soumanou-Hounkپ le choix du Bureau exécutif national



Le parti Forces Cauris pour un Bénin émergent (FCBE) a officiellement ses candidats pour la présidentielle de 2021. Le Bureau exécutif national a entériné, jeudi 28 janvier 2021, le choix du duo Djimba-Hounkپ désigné par le Bureau politique.

Le Bureau exécutif national du FCBE s'est réuni ce jeudi au siège du parti comme annoncé. Au menu de cette rencontre la validation de la désignation par le Bureau politique, mercredi 27 janvier, de Alassane



Chers amis journalistes
Chers militaires

Nous avons du temps de la procédure qui devrait conduire à la désignation du duo de candidats de notre parti pour la présidentielle du 11 avril 2021.

C'est fait ! Notre parti, le parti du peuple sera bel et bien présent à la présidentielle et a dédié des voix ses couleurs par le duo suivant :

Candidat au poste de Président : SOUMANOU Alassane

Candidat au poste de Vice-président : HOUNKPE Paul.

Comme vous l'avez suivi de près ou de loin, cela n'a pas été facile d'aboutir à ce résultat car tous les candidats à la candidature étaient de bons candidats. Mais il a fallu faire un choix. Un choix basé sur des critères réalistes sur la capacité de négociation et de représentativité des candidats. Tous querelles et divergences de point de vue observées pour ce et par le sein de fragiliser notre parti font perdre temps.

Montrant que le duo a été choisi par un large consensus au sein du Bureau exécutif National, c'est le lieu de lancer un appel à tous les candidats malheureux à la candidature à tous les élus et à tous nos militants où qu'ils se trouvent à faire leurs divergences et à se

mobiliser comme un seul homme derrière le duo FCBE afin d'assurer l'alternance au pouvoir le 11 avril 2021 dès le premier tour.

Le Parti FCBE va à ces élections en tant que parti d'opposition avec la conviction que c'est seulement à travers les urnes sans violence, dans la paix et la tranquillité que l'alternance se fera afin de réduire la souffrance de nos populations qui sont à la recherche d'un mieux être. C'est d'ailleurs pourquoi notre projet de société déjà disponible et qui sera bientôt rendu public se prône la construction d'un Bénin Nouveau par les béninois eux-mêmes.

Le pouvoir est divin et une élection présidentielle est différente des élections communales municipales ou législatives. C'est pourquoi le parti invite le peuple à croire à l'alternance en sortant massivement le 11 avril 2021 pour exprimer leur vote.

Ensemble Tout est Possible !

Vive le Parti FCBE

Vive le Bénin

Fait à Cotonou, le 28 janvier 2021

Soumanou Djimba comme candidat du parti à la présidentielle de 2021 et de Paul Hounkپ comme son collistier.

Selon le communiqué rendu public à l'issue de la réunion, le Bureau exécutif national a de façon consensuelle approuvé le choix du Bureau politique. « Notre parti, le parti du peuple sera bel et bien présent à

Présidentielle 2021

La CENA recrute

Avis d'appel aux candidatures pour le recrutement des agents électoraux dans le cadre de l'élection présidentielle du 11 Avril 2021



2- ASSISTANTS DES COORDONNATEURS D'ARRONDISSEMENT (ACA)
► PROFIL:
• Être titulaire du moins du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

► DOSSIER DE CANDIDATURE:
a. un formulaire d'inscription à remplir en ligne, à l'adresse <https://cena.caebi.bj> ;
b. une copie d'une pièce nationale d'identité ou de la carte LEPF numérisée à joindre au formulaire rempli en ligne ;
c. une copie du diplôme requis, numérisée à joindre au formulaire rempli en ligne.

3- MEMBRES DES POSTES DE VOTE (MPV)

► PROFIL:
• Titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et résidant dans la Commune de son centre de vote ;
• un cadre A ou B ou BII requérant un activité ou à la retraite et résidant dans le département.

► DOSSIER DE CANDIDATURE:
a. une fiche d'inscription dématérialisée remplie à l'adresse <https://cena.caebi.bj> ;
b. une copie d'une pièce nationale d'identité ou de la carte LEPF ;
c. une copie du diplôme requis.

4- DÉPÔT DES DOSSIERS:
Les dossier de candidature seront déposés contre récépissé de dépôt :
• pour les candidatures aux postes de CA et ACA, en ligne, à l'adresse <https://cena.caebi.bj> ;
• pour les candidatures aux postes de MPV, déposée dans l'agence de la CENA installée au sein des Mairies, du vendredi 29 janvier au jeudi 11 février 2021 de 09 heures à 17 heures précises.

Pour toute information, veuillez contacter la CENA, à travers son site www.cena.caebi.bj ou les agents déployés sur toute l'étendue du territoire national.



GRANDES DECISIONS DU CONSEIL DES MINISTRES DU 27 JANVIER 2021

Contractualisation pour une assistance technique au profit du projet d'appui à la transition agroécologique dans les zones côtières du Bénin (TAZCO2). Adoption des décrets fixant les attributs et appellations de grades ainsi que les signes distinctifs au sein des forces armées béninoises



Editorial

La France adopte la réforme sur la monnaie communautaire << le FCFA devient ECO>>

Les ami(es) la vérité ne porte pas boubou que personne ne joue avec votre conscience, c'est pas la France qui doit décider du sort des pays africains qui sont déjà indépendant depuis des années. C'est comme quitter tes parents avec tes bagages pour aller en vacance chez votre voisin, c'est le nom seulement qui est changé sinon le reste c'est la France qui continue de décider point L'Afrique n'appartient pas à nous les africains mais à la France. Et la grande faute provient de nos dirigeants africains qui devient à la fin des marionnettes pour ces colons une fois au pouvoir.

Aucun pays colonisé par la France n'a accédé au développement mais plutôt à la base de leur développement. Pourtant nos dirigeants refusent de voir plus loin que le bout de leur nez juste parce qu'ils passent des séjours à l'occident pour mendier au nom de leur peuple hors au contraire c'est pour leurs propres intérêts.

L'Afrique n'a aucune dette envers l'occident au contraire c'est eux qui nous doit. Demander à vos pantins (présidents) à qui vous prêtez de l'argent de vous le rendre parce que le peuple ne voit même pas la couleur et de 2endez à l'Afrique tout ce que vous avez pilé parce que vos terres n'ont rien si ce n'est que du pomme de terre.

Je regrette même mon passage dans ce pauvre pays où j'ai vu des gens pleuré ☐ parce qu'ils n'ont rien à manger et ne savent pas où dormir ☐ . Un pays où le taux des sans abris dépassent même le taux de chômage en Afrique.

RUDEL DAGAN

LE GEAI BLEU



La chronique de Kangny-Hessou Jean Damascène

Un petit pavé lancé dans la marre politique : un bruit soudain et l'attention de focalise sur la Directrice de l'Administration de l'Union Progressiste qui déclarait non sans humour que: «« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe ». Susciter une candidature, c'est bien contraindre. Le contexte du texte c'est bien le paysage des mouvements et autres initiatives éparpiles qui supplient les potentiels candidats. La réforme du système partisan voudrait que les partis politiques soient au cœur de l'activité politique. La présidentielle est un évènement éminemment politique.

« L'UP ne suscite pas un candidat, nous présentons un candidat que nous allons soutenir et gagner le pouvoir. Nous ne nous lançons pas dans l'agitation. A l'UP, il y a une discipline du groupe »

Pour le cas béninois, elle n'admet pas d'inscrit dans une perspective de parrainage d'élus. C'est donc à juste titre que l'UP voudrait se démarquer du tintamarre des mouvements bruyants pour se faire servante de la charte des partis politiques et de la constitution en vigueur. Il s'en suit donc une sérénité dont l'opposée est l'agitation. La présentation du candidat est un processus en amont. C'est une discussion patiente et ordonnée. Le processus est méthodique. Son achèvement est sanctionné par un congrès ou un conseil. Ce sont les implicites des propos tenus par Madame Christelle HOUNDONUGBO vus sous le prisme de notre époque.

Financement des projets de développement au Bénin par la Boad Serge EKUE reçu par le Président Patrice TALON



En visite de travail au Bénin, le Président de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD), Monsieur Serge EKUE accompagné d'une forte délégation de son institution a été reçu ce mercredi 27 janvier 2021 par le Président Patrice TALON. Au cœur des échanges entre les deux

personnalités, le renforcement des fonds propres de la Banque et la dynamisation de la coopération entre la BOAD et le Bénin.

Au cours de l'entretien, Monsieur Serge EKUE a d'abord présenté les condoléances de son Institution et en son nom personnel au Chef de l'Etat endeuillé par la disparition soudaine de son Directeur de cabinet dans la journée du mardi 26 janvier 2021. Il a ensuite remercié le Chef de l'Etat pour avoir présenté et soutenu sa candidature à la tête de la BOAD.

Monsieur Serge EKUE a également

évoqué avec le Président de la République plusieurs sujets d'importance dont notamment le mode de financement de développement, le renforcement du fonds propre de la Banque et l'accompagnement du secteur privé, les PME et les PMI. Concernant le renforcement du fonds propre de la Banque, ce chantier a été jugé capital par le Président Patrice Talon qui a encouragé les responsables de la

BOAD à en faire une priorité. La rencontre a aussi permis au Président de la BOAD de présenter le nouveau Plan stratégique de la

Banque pour le quinquennat 2021-2025 dénommé « Plan DJOLIBA ». Ce plan qui a reçu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la BOAD au cours de sa 118ème session ordinaire, accorde une place prépondérante au financement des projets de développement au Bénin. Des infrastructures, en passant par l'agriculture, la santé, l'éducation, le numérique, l'énergie, le tourisme...etc., tous ces domaines sont concernés par le « Plan DJOLIBA ».

Trois mille trois cent (3300) milliards de francs CFA seront enga-

gés par la BOAD sur la période du « Plan DJOLIBA » au profit des états membres et du secteur privé de l'UEMOA.

La délégation conduite par le Président de la BOAD a été introduite au cabinet du Chef de l'Etat par le Ministre de l'Économie et des Finances, Romuald WADAGNI. Il est à noter également la présence à cette audience de Monsieur Jacques BI KOUAME, Représentant résident de la Banque Ouest-Africaine de Développement (BOAD) au Bénin.

18 milliards pour le démarrage des travaux de construction de l'échangeur de Védoko



Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération M. Aurelien AGBENONCI a procédé, le mardi 26 janvier 2021, à la signature de quatre documents avec l'Ambassadeur du Japon près le Bénin, M. Tsugawa TAKAHISA et le Représentant régional de la JICA, M. Kojiro FUJINO en présence du ministre des Infrastructures et des Transports Hervé HEHOMEY. Il s'agit de deux Échanges de Notes et deux

Accords de don, relatifs au projet de construction de l'échangeur de Védoko dans la ville de Cotonou et au projet de renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable dans les départements du Couffo et du Plateau.

Cet acte posé par les deux parties marque de façon officielle la mise à la disposition du Bénin par le Japon d'un montant de plus de 18 milliards de Francs CFA pour la phase du démarrage des travaux de l'échangeur de Védoko. Il fait suite à l'Echange de Notes signé le 13 mars 2020 portant sur le concept détaillé du projet.

La construction de cette infrastructure à ce carrefour stratégique de la ville de Cotonou permettra au plan national de

diminuer le temps d'attente des usagers de la route, les cas d'accidents de la route compte tenu de la complexité de la circulation, de rendre la circulation plus fluide. Au plan sous-régional, elle va favoriser le développement du Corridor Abidjan-Lagos.

Quant au renforcement des systèmes d'alimentation en eau potable dans les départements du Couffo et du Plateau, c'est une enveloppe de plus de 668 millions de Francs CFA que le Japon a mise à la disposition du Bénin pour la réalisation des études de faisabilité dudit projet. Il prend en compte les communes d'Aplahoué, de Djakotomey et de Dogbo dans le département du Couffo et la commune de Sakété dans

le Plateau. Le projet permettra de desservir plus de 130.000 personnes en eau potable dans les deux départements.

“La présente cérémonie traduit la volonté et l'engagement de la JICA à accompagner le Bénin dans sa marche résolue vers le développement marqué depuis 2016 par le Programme d'Actions du Gouvernement du Président Patrice TALON, mis en œuvre de façon méthodique” a déclaré M. Kojiro FUJINO.

Optimiste, M. Tsugawa TAKAHISA a indiqué que ces deux projets vont s'achever comme prévu à la satisfaction de tous et les difficultés liées à la circulation au niveau du carrefour Védoko de même que les problèmes d'accès à

l'eau potable dans les départements du Couffo et du Plateau seront conjugués au passé.

“Le Gouvernement du Bénin est particulièrement sensible à l'attention que vous portez à nos priorités de développement... C'est le moment pour moi de vous dire toute notre appréciation, la gratitude de notre peuple, les remerciements du Président de la République et de tout son gouvernement pour cet engagement que vous venez de prendre à nos côtés pour la concrétisation des promesses qui ont été faites par votre gouvernement lorsque le Président de la République s'est rendu à Tokyo dans le cadre de la dernière TICAD” a précisé le ministre Aurelien AGBENONCI.

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU MÉCANISME D'IDENTIFICATION DES NAISSANCES AU RNPP L'ANIP OUTILLE DES AGENTS QUALIFIÉS DU SYSTÈME DE SANTÉ ET DES CHARGES DE L'ÉTAT CIVIL



Les réformes engagées par le Gouvernement de la rupture dans le secteur de l'état civil se poursuivent sans ambages. A preuve, il est organisé du 25 janvier au 05 février au profit des acteurs de la chaîne de l'état civil dans les communes, une formation sur le nouveau mécanisme d'identification des naissances au Registre national des personnes Physiques (RNPP). Afin de constater l'effectivité de ladite formation, le Gestionnaire mandataire de l'Agence nationale d'identification des personnes (ANIP), Dr Cyrille Gougbédji a fait une descente dans certains départements. Occasion pour lui de faire ressortir l'importance de ce mécanisme. Prévu par la loi portant dispositions spéciales pour la simplification et la gestion

dématerielisée de l'état civil, le nouveau mécanisme d'identification des naissances au Registre national des personnes Physiques (RNPP) vise à montrer à quel point le Gouvernement du Président Talon tient à une réforme complète du secteur de l'identification de base. Avec ce nouveau mécanisme, toute naissance est désormais inscrite au RNPP. L'inscription de la naissance vaut une déclaration à l'état civil. Cette déclaration de naissance pour l'inscription au RNPP est faite par le centre de santé qui a assuré l'accouchement de l'enfant. L'agent accoucheur est agent de déclaration de la naissance à l'état civil. Le fichier de l'état civil découlera du RNPP. Dans ce processus, le rôle des parents consiste à fournir les informations de filiation et les données nominatives de l'enfant né. En claire, le nouveau mécanisme entend corriger les tas de l'ancien système qui a conduit aujourd'hui à la horde de requérants en quête de solutions et qui viennent prendre

d'assaut l'ANIP à Cadjehoun Cotonou. En effet, l'enregistrement au RNPP se fait sur la base des pièces de déclaration de naissance d'acte de mariage de parents ou d'acte de reconnaissance de partenariat. L'acte de naissance est établi avec mention du numéro d'identification personnelle du père reconnaissant. Au cours de son périple à Adjohoun dans l'Ouémé ; Adja-Ouèrè dans le Plateau et Za-Kpota dans le Zou dans la journée du mardi 26 janvier 2021, le Gestionnaire Mandataire de l'ANIP, Dr Cyrille Gougbédji, assisté de quelques élus locaux et de directeurs départementaux a pu constater de visu le bon déroulement de la formation. Il a précisé aux bénéficiaires que grâce à cette réforme, l'enfant acquiert dès son inscription au RNPP, un numéro personnel d'identification qui pourra être connu à la délivrance sur demande d'une pièce d'identification (Attestation, NPI, Certificat d'identification personnelle, Carte biométrique, Certificat

d'authentification etc). Le responsable du service d'état civil de la Mairie centralise toutes les déclarations venant des formations sanitaires de la commune ou des arrondissements et les affecte à l'Unité communale d'identification des personnes (UCIP) pour contribution. Dr Cyrille Gougbédji a pour finir, encourager le personnel de l'ANIP

à ne point cesser de travailler afin d'améliorer face aux défis incommensurables que représente la réforme. Quelques photos... Com. ANIP-PR



ALERTE CORONAVIRUS

340 cas actifs de la Covid-19 au Bénin

À la date du 25 janvier 2021, le Bénin compte *340 cas actifs* pour un total 3786 cas confirmés dont 3386 guéris et *48 décès*. Continuons de rester vigilants

- Appelez immédiatement le *136* en cas d'apparition de symptômes.
- Respectez les gestes barrières (Port de masque obligatoire, distance sociale de 1 mètre minimum à respecter entre personnes, se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec du gel hydro alcoolique, etc.)



Code de déontologie de la presse béninoise

Préambule

Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication affirment leur volonté de perpétuer les traditions de lutte de la presse béninoise pour la liberté d'expression et le droit du public à l'information. Des instances africaines d'autorégulation des médias sont similaires. Elles marquent également leur engagement à promouvoir la culture démocratique en conformité avec la Constitution du 11 décembre 1990 qui garantit la liberté de presse au Bénin.

Elles sont convaincues que les responsabilités, qui incombent aux journalistes dans la mission d'information du public, prennent toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics.

Elles soutiennent que cette mission ne peut être assumée que sur la base de saines pratiques professionnelles. Elles ont, par conséquent, décidé d'élaborer un code de déontologie qui énonce les devoirs et les droits du journaliste dans l'exercice de sa profession au Bénin. Les associations nationales des professionnels de l'information et de la communication souscrivent à la présente déclaration, objet de ce code. Les journalistes et techniciens de la communication s'engagent à observer rigoureusement, dans leur pratique quotidienne, les principes qui en découlent, pour la dignité, la crédibilité et le prestige de la profession de journaliste au Bénin.

Déclaration des devoirs

Dans la recherche, le traitement et la diffusion de l'information ainsi que le commentaire des événements, les devoirs essentiels du journaliste sont : Art 1er. L'honnêteté et le droit du public à des informations vraies. Le journaliste est tenu de respecter les faits, quoi que cela puisse lui coûter personnellement, et ce en raison du droit que le public a de connaître la vérité.

Art 2. La responsabilité sociale

Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies.

Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises.

Le traitement des informations susceptibles de mettre en péril la société, requiert du journaliste, une grande rigueur professionnelle et, au besoin, une certaine circonspection.

Art 3: Le rectificatif, le droit de réponse et le droit de réplique

Les fausses nouvelles et les informations inexacts publiées doivent être spontanément rectifiées. Le droit de réponse et le droit de réplique sont garantis aux individus et aux organisations, dans les conditions prévues par la loi. Le droit de réponse et le droit de réplique ne peuvent s'exercer que dans l'organe qui a publié l'information contestée.

Art 4. Le respect de la vie privée et de la dignité humaine

Le journaliste respecte les droits de l'individu à la vie privée et à la dignité. La publication des informations qui touchent à la vie privée d'individu ne peut être justifiée que par l'intérêt public.

Art 5. L'intégrité professionnelle, les dons et les libéralités

En dehors de la rémunération qui lui est due par son employeur dans le cadre de ses services professionnels, le journaliste doit refuser de toucher de l'argent ou tout avantage en nature des mains des bénéficiaires ou des personnes concernées par ses services, quelle qu'en soit la valeur et pour quelque cause que

ce soit. Il ne céde à aucune pression et n'accepte de directive rédactionnelle que des responsables de la rédaction. Le journaliste s'interdit tout chantage par la publication ou la non-publication d'une information contre rémunération.

Art 6. Le plagiat

Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement.

Art 7. Le secret professionnel

Le journaliste garde le secret professionnel et ne divulgue pas la source des informations obtenues confidentiellement.

Art 8. La séparation des commentaires des faits

Le journaliste est libre de prendre position sur n'importe quelle question. Il a l'obligation de séparer le commentaire des faits. Dans le commentaire, il doit tenir le scrupule et le souci de l'équilibre pour règles premières dans la publication de ses informations.

Art 9: La séparation de l'information de la publicité

L'information et la publicité doivent être séparées.

Art 10. L'incitation à la haine raciale et ethnique

Le journaliste se refuse à toute publication incitant à la haine tribale, raciale et religieuse. Il doit proscrire toute forme de discrimination. Il s'interdit l'apologie du crime.

Art 11. Le sensationnel

Le journaliste s'interdit les titres sensationnels sans commune mesure avec le contenu des publications.

Art 12. Les restrictions à l'information

Aucune information ne doit être altérée ni supprimée tant qu'elle ne porte pas atteinte à la sécurité de l'Etat.

Art 13. L'identité de l'information

Le journaliste est responsable de ses publications, du choix des photographies, des extraits sonores, des images et de son commentaire, et ceci en accord avec ses supérieurs hiérarchiques. Il signale, de façon explicite, un reportage qui n'a pu être filmé mais qui a été soit reconstitué, soit scénarisé. Il avertit s'il s'agit d'images d'archives, d'un " faux direct" ou d'un "direct", d'éléments d'information ou de publicité.

Art 14. L'honneur professionnel

Le journaliste évite d'utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des illustrations.

Art 15: La protection des mineurs

Le journaliste respecte et protège les droits des mineurs en s'abstenant de publier leurs photographies et de révéler leur identité.

Art 16. La violence et les obscénités

Le journaliste doit s'abstenir, autant que possible, de publier des scènes de violence, des images macabres et obscènes.

Art 17. La confraternité

Le journaliste doit rechercher la confraternité. Il s'interdit d'utiliser les colonnes des journaux ou les antennes, à des fins de règlement de compte avec ses confrères. Le journaliste ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son licenciement en offrant de travailler à des conditions inférieures.

Art 18. Incompatibilité des fonctions de journaliste et d'attaché de presse

La fonction d'attaché de presse, de chargé de relations publiques et autres fonctions assimilées, est incompatible avec l'exercice cumulé de la profession

de journaliste.

Art 19. Le devoir de compétence

Avant de produire un article ou une émission, le journaliste doit tenir compte des limites de ses aptitudes et ses connaissances. Le journaliste n'aborde ses sujets qu'après avoir fait un minimum d'effort de recherche ou d'enquête. Le journaliste doit constamment améliorer ses talents et ses pratiques professionnelles en se cultivant et en participant aux activités de formation permanente organisées par les diverses associations professionnelles.

Art 20. Les juridictions

Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles. Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées. Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse.

Déclaration des droits

Tout journaliste doit, dans l'exercice de sa profession, revendiquer les droits suivants :

Art 21. Le libre accès aux sources

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, a accès à toutes les sources d'information et a le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique.

Art 22. Le refus de subordination

Le journaliste a le droit de refuser toute subordination contraire à la ligne éditoriale de son organe de presse.

Art 23. La clause de conscience

Le journaliste, dans l'exercice de sa profession, peut invoquer la clause de conscience. Il peut refuser d'écrire ou de lire des commentaires ou éditoriaux politiques contraires aux règles de déontologie de la profession ou d'être le censeur des articles, œuvres radiophoniques et télévisuelles de ses pairs, sur des bases autres que professionnelles. En cas de conflit lié à la clause de conscience, le journaliste peut se libérer de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes droits qu'un licenciement.

Art 24. La protection du journaliste

Le journaliste a droit, sur toute l'étendue du territoire national, et ce sans condition ni restriction, à la sécurité de sa personne, de son matériel de travail, à la protection légale et au respect de sa dignité.

Art 25. L'obligation de consultation

L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée, avant décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement, mutation et promotion de journalistes.

Art 26. Le contrat et la rémunération

En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement au bénéfice des conventions collectives, mais aussi à un contrat individuel assurant la sécurité matérielle et morale ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et qui garantisse son indépendance économique.

Fait à Cotonou, le 24 Septembre 1999

Mis à jour le 15 juin 2005

Covid 19

La CEDEAO fixe à 27 000 FCFA, le coût du test PCR pour les déplacements dans la sous-région

Les citoyens des pays membres de la CEDEAO ne devront désormais pas débourser plus de 27 000 FCFA (50 dollars US), pour les tests PCR-Covid dans le cadre des déplacements dans l'espace. C'est l'une des décisions relatives à la situation sanitaire, prises ce weekend par la Conférence des Chefs d'Etat, réunie en sommet ordinaire par visioconférence.

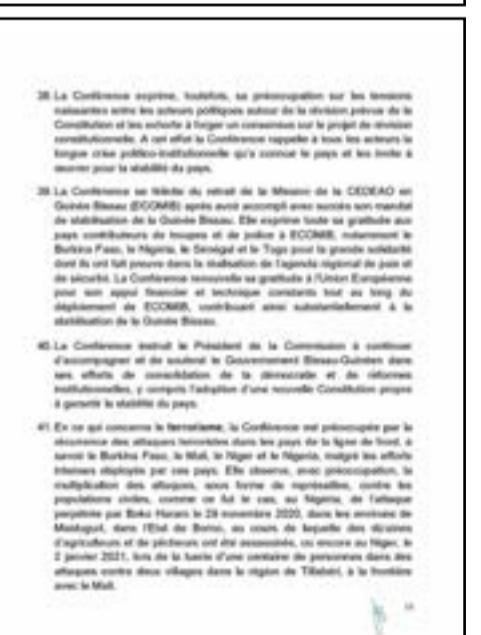
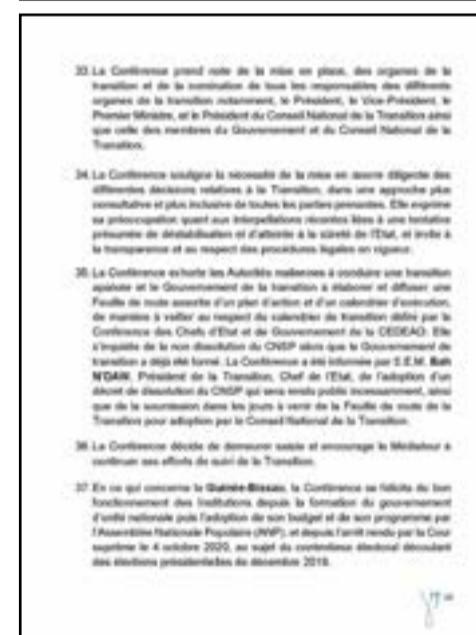
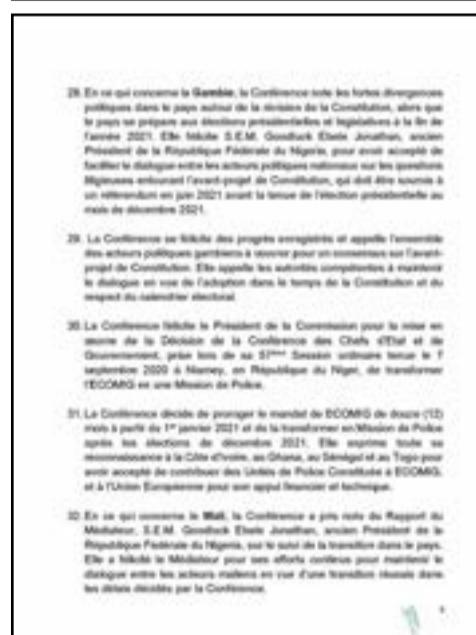
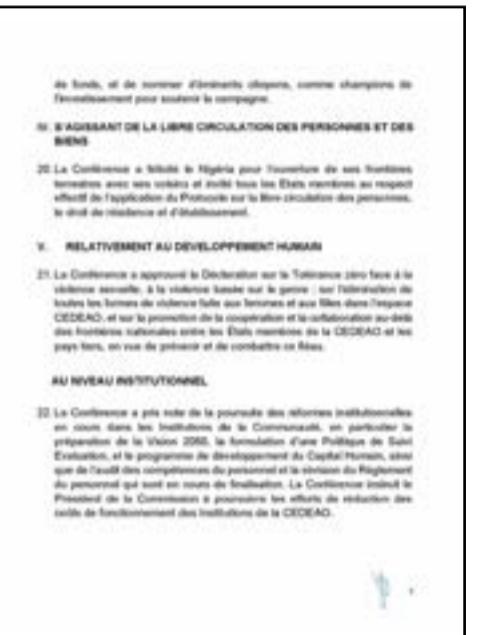
Ce plafonnement s'inscrit dans le cadre du protocole harmonisé de la Communauté, qui vise à encadrer les déplacements des populations d'un pays à l'autre pendant la pandémie et uniformiser les nouvelles réglementations des pays concernant la riposte.

D'autres mesures ont été prises dans le cadre de cette lutte, notamment l'adoption d'une approche d'achat groupé des

vaccins. Un fonds renouvelable pour les vaccins sera mis en place, afin de garantir la disponibilité des doses dans

la région, "par un approvisionnement commun à court terme et une fabrication régionale à moyen et long termes".

Le fonds sera alimenté par les gouvernements, les banques de développement, le secteur privé et les partenaires.



COMMUNIQUÉ



Afin d'assurer l'équilibre financier du secteur de l'énergie, l'Autorité de Régulation de l'Electricité (ARE) suite à une requête de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) a procédé à une proposition d'ajustement tarifaire qui a été approuvée par le gouvernement en décembre 2019.

Il s'agit d'un relèvement des tarifs qui s'applique de façon progressive à savoir en moyenne 5% en 2020, puis 10% en 2021.

Ce réajustement est motivé par la nécessité d'améliorer durablement les performances du secteur de l'énergie électrique afin d'offrir des services de qualité aux populations et aux entreprises.

En vue d'éviter aux consommateurs les effets cumulés de cette mesure et de la crise sanitaire entraînée par le Covid-19, le gouvernement a pris sur lui de mettre en place une subvention globale de janvier 2020 à octobre 2020 et ensuite une subvention ciblée jusqu'en décembre 2021.

Les nouvelles conditions tarifaires seront désormais directement appliquées sur les factures de consommation des clients non concernés par la subvention ciblée.

Nous tenons à vous rassurer que cette mesure intègre les contraintes économiques et les réalités sociales de notre pays.

La SBEE travaille chaque jour à améliorer la qualité de ses services et la fiabilité du réseau de distribution de l'énergie électrique.

LES ABONNES NE BENEFICIAINT PAS DE SUBVENTIONS

CATEGORIES		NIVEAU EN kWh		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
Basse tension 1 (Ménages)	SI 50>C<250	125	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
	SI C>250	0-250 = 125 >250 = 148	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
Basse tension 2 (Usages professionnel et prépalement)	SI C>500	125	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
Basse tension 3 Eclairage public		133	PF= kVA de souscription X 1.000 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		

CATEGORIES		PUISANCE EN kVA (P)		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
	Moyenne tension 0 (Abonnés n'exerçant pas d'activités industrielles ni d'hôtellerie et livrés en comptage Basse tension)	Avec 48>P>630	125	(Cos PHI 0,90-0,87) X montant consommation PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé	
	Moyenne tension 1 (Abonnés n'exerçant pas d'activités industrielles ni d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>ou= 630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 100 C des heures pleines : 91 C des heures de pointes : 164	(Cos PHI 0,90-0,87) X montant consommation PF= kVA de souscription X 3000 FCFA TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé	
	Moyenne tension 2 (Abonnés n'exerçant pas d'activités industrielles ni d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	96 C des heures pleines : 88 C des heures de pointes : 150	Cos PHI= 0,90/0 kVA pointe PF= kVA de souscription X 6000 FCFA TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé	

LES ABONNES BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS

CATEGORIES		NIVEAU EN kWh		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
Basse tension 1 (Ménages)	SI C≤20	78	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
	SI C≤50	109	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		
Basse tension 2 (Usages professionnel et prépalement)	SI C≤500	111	PF= kVA de souscription X 500 FCFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 2 f CFA X kWh consommé		

CATEGORIES		PUISANCE EN kVA (P)		NOUVEAUX TARIFS	
				PRIX DU kWh en francs cfa	TAXE
	Moyenne tension 0 (Abonnés exerçant des activités industrielles et d'hôtellerie et livrés en comptage Basse tension)	Avec 48>P>630	111	(Cos PHI 0,90-0,87) X montant consommation PF= 15.367 f CFA TVA= 18% TCER= 3 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé	
	Moyenne tension 1 (Abonnés exerçant des activités d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>ou= 630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 94 C des heures pleines : 94 C des heures de pointes : kVA atteint à la pointe X 4.500 f CFA	PF= 4.500 f CFA X kVA atteint à la pointe TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé	
	Moyenne tension 2 (Abonnés exerçant des activités d'hôtellerie et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 94 C des heures pleines : 94 C des heures de pointes : kVA atteint à la pointe X 4.500 f CFA	PF= 4.500 f CFA X kVA atteint à la pointe TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé	
	Moyenne tension 2 (Abonnés exerçant des activités industrielles et livrés en comptage Moyenne tension)	Avec P>630 -Si déconnecté de 19h à 22h -Si connecté aux heures de pointes	- 78 C des heures pleines : 94 C des heures de pointes : kVA atteint à la pointe X 7.000 f CFA	PF= 7.000 f CFA X kVA atteint à la pointe TVA= 18% TCER= 2 f CFA X kWh consommé TSE= 1 f CFA X kWh consommé	



I- Abonnement

Période	Cotonou / Porto-Novo	Autres localités	Afrique/Europe/Monde
1 mois	10.000	12.000	15.000
3 mois	25.000	30.000	35.000
6 mois	45.000	50.000	55.000
12 mois	80.000	90.000	120.000

II- Publi-rédaction**1- Textes proposés par l'annonceur**

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	75.000	65.000	+ 40.000
1/4 page	40.000	35.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

2- Textes proposés par la rédaction

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution	Avec titre à la 'Une'
1 page	150.000	120.000	+ 50.000
1/2 page	80.000	70.000	+ 40.000
1/4 page	45.000	40.000	+ 30.000
1/8 page	30.000	25.000	+ 20.000

III- Insertions publicitaires

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
1 page	100.000	80.000
1/2 page	55.000	45.000
1/4 page	30.000	25.000
1/8 page	20.000	15.000

IV- Petites annonces

Espace	Une (1) parution	Plus d'une (1) parution
I- EMPLOIS	600 / ligne	500 / ligne
II- IMMOBILIER (parcelle, magasin, ...)	900 / ligne	600 / ligne
III- ANNONCES DIVERSES	1.200 / ligne	1.000 / ligne
IV- DÉCÈS	800/ligne + 50% avec photo	700/ligne + 50% avec photo

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je m'abonne à

Cotonou/Porto-Novo

 1 mois 3 mois 6 mois 1 an

Autre localité du Bénin

 10.000 F Cfa 25.000 F Cfa 45.000 F Cfa 80.000 F Cfa

Afrique/Europe /Monde

 12.000 F Cfa 30.000 F Cfa 50.000 F Cfa 90.000 F Cfa

Soutien

 15.000 F Cfa 35.000 F Cfa 55.000 F Cfa 120.000 F Cfa

Soutien

 100.000 F Cfa

NOM OU RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

BOÎTE POSTALE :

TÉL :

LIEU ET ADRESSE DE LIVRAISON :

Ci-joint mon règlement d'un montant DE F Cfa à l'ordre de

BP

(Rép. du Bénin) - Tél.:

pour règlement par :

 Chèque Espèces Mandat-lettre**AGENCE DE COMMUNICATION GLOBALE**

CONSEIL & STRATEGIE - PRODUCTION AUDIOVISUELLE - EDITION & PRINT

GRAPHISME & INPHOGRAPHIE - ÉVÉNEMENTIEL - RELATION PRESSE - WEB & DIGITAL - FORMATIONS

Tournoi Seal Of Hope

Galaxy FC, vainqueur, Georges Kotchou réussit son pari



La jeune équipe de Galaxy FC est depuis ce dimanche 24 janvier 2021, l'heureux vainqueur de la première édition du Tournoi Seal Of Hope (Petit Camp). En finale, elle a eu en face une équipe d'expérience d'Athletic, favori avant le coup d'envoi.

La coupe choisie toujours son camp. Et c'est ce qui est arrivé ce dimanche à l'EPP Kindonou. Portées par les supporters venus nombreux, dans le strict respect des gestes barrières, les deux équipes ont produit du spectacle.

« Sessè », le pied en Or ? Entré dans le dernier quart d'heure a inscrit l'unique but du match permettant à son écurie de s'imposer (1#0). Sur une frappe de Tundé repoussée par la défense d'Athletic, Serge Adjihoundé (surnommé Sessè) avec une adresse exceptionnelle, trouve le cadre et fait exploser de joie les férus du Foot venus pour le spectacle (55e). Et c'est sur ce score que l'arbitre a mis fin au match, après 60 minutes et plus. A ce moment précis, la joie des vainqueurs (maillots rouges) contraste avec la déresse des vaincus.

Galaxy FC, équipe Championne

» C'est le Foot, on n'a pas

démérité, on a bien joué. On a pas eu la chance, c'est tout. La prochaine fois, on va essayer de corriger ce qui n'a pas marché aujourd'hui...», a dit Jules Donald Agbédé, capitaine d'Athletic FC. Quant à Adjassim Steven, son homologue de Galaxy vainqueur a remercié le promoteur Georges Kotchou pour l'initiative. Il a remercié ses partenaires qui ont tout donné pour ce sacre. Il pense améliorer malgré la victoire en finale leur niveau de jeu pour les prochaines fois.

Les récompenses

Le Coordonnateur du Tournoi Seal Of Hope Robert Sognon a dit sa joie de voir les jeunes réunis au tour de ce tournoi et surtout d'en faire un cadre ludique.

» C'est une joie pour moi de voir que la vie reprenne au sein des jeunes béninois, après un moment de sécession des activités sportives. Je suis vraiment séduit par le spectacle et je crois qu'on va travailler à étendre ce tournoi vers d'autres quartiers.», a lancé le président de l'ONG Seal Of Hope Georges Kotchou, promoteur du tournoi. Le promoteur a par la suite promis de permettre à la jeunesse de vibrer aux sons des tournois Seal Of Hope (Sceau de l'Espoir) chaque année, avec une montée en intensité au niveau de l'organisation et des récompenses.

Cell/Com Tournoi Seal Of Hope

Mondiale de football 2026 : Un partenariat historique entre le Bénin et Baltimore (USA) lancé



International Football Development 2026 (IFD26)

« Voilà l'historique initiative de partenariat Benin - Baltimore dans le cadre de la candidature de la ville de Baltimore-Maryland aux (USA) pour accueillir les matchs de la coupe du monde de football de la Fifa 2026, lancé ce Mardi 26 janvier 2021 dans l'enceinte du ministère des sports.

A la faveur d'une conférence de presse au ministère des sports, M. Bunmi JINADU, Senior Advisor Baltimore-Maryland 2026 et M. Jean Marc ADJOVI BOCO, Conseiller Technique du Ministre des Sports Béninois ont éclairé l'opinion sur l'initiative et ses avantages pour le Bénin, premier pays bénéficiaire. C'était en présence du ministre Oswald HOMEKY. « Si la ville de Baltimore est choisie pour accueillir des matchs de la coupe du monde 2026, ça veut dire que pendant 5 ans de 2021 à 2026, le Bénin sera associé à cette coupe du monde en termes d'image ». C'est le premier avantage



Sport / football : Les affiches du week-end

relevé par le Conseiller Technique, M. Jean Marc ADJOVI BOCO que le Bénin peut tirer de ce partenariat en étant le premier pays à bénéficier de l'IFD26 de Baltimore-Maryland 2026. Il faut dire que l'IFD26 s'inscrit dans le cadre de son engagement à construire un héritage fort pour le football local et international.

Ainsi Baltimore-Maryland 2026 s'associe à des régions du monde entier pour offrir un soutien là où les ressources pour le développement sportif peuvent être limitées. Le renforcement des capacités est au cœur de l'initiative IFD26, et ce partenariat permettra de développer l'industrie nationale du football au Bénin, en créant des filières d'emploi, d'éducation, d'acquisition de compétences et des opportunités professionnelles.

« C'est un transfert de connaissances pour faire organiser de grandes compétitions au Bénin et accroître les sponsors », a soutenu M. Bunmi JINADU qui a tenu à saluer le leadership du gouvernement du Bénin, particulièrement celui du ministre des sports et son équipe au service développement du football. Il faut dire qu'en matière de sponsoring du football, l'initiative IFD26 constitue une aubaine pour le Benin. En effet, comme l'a aussi relevé le Conseiller Technique Jean Marc ADJOVI BOCO, « Baltimore abrite beaucoup de sièges de grandes sociétés qui seront associées à l'organisation de la Coupe du monde. On pourra les associer aussi au développement du football au Bénin ».

Dans son intervention qui clôturait cette conférence de presse, le ministre des sports a indiqué le sens qu'il faut donner à l'acceptation par le Bénin de ce partenariat historique avec la ville de Baltimore de l'Etat de Maryland aux Etats-Unis. « Notre décision de répondre favorablement à cette demande de partenariat obéit à notre logique de nous associer à tous ceux qui peuvent entreprendre une action dans l'intérêt de notre pays. Ce soutien à la candidature de cette ville américaine qui a beaucoup de similitudes identitaires avec notre pays est pour nous tout naturel. Et au-delà de ce soutien, nous allons nous organiser pour que le Bénin soit présent à cette Coupe du monde 2026 », a expliqué Oswald HOMEKY.

Le tacle à retardement de Julien Cazarre
L'Eugénie français

Kylian Mbappé est dans le viseur de Julien Cazarre cette semaine. Avec le sentiment que le champion du monde français n'est plus vraiment le même.

Eugénie est un prénom aujourd'hui légèrement désuet. On lui préférera Louise, Léa, Chloé, voire Térébenthine pour peu qu'on habite Montrœul et qu'on fasse du compost dans son jardin. Eugénie vient du grec (non, pas le sandwich frérot, sinon, c'est comme ça que Payet aurait appelé sa fille). La racine grecque d'Eugénie signifie « bien né » et, s'il y en a un qui est bien né dans le foot français, c'est bien notre « génie » Kylian Mbappé. Il

a tout pour lui : le talent, la vitesse, la puissance, l'intelligence, l'éloquence et l'insouciance... Ah, non, ça, il ne l'a plus. Dans les souvenirs encore un peu vivaces que j'ai du jeune Kylian, malheureusement embués par ses glissades contre Manchester et le Bayern, je vois encore le petit « Kyky » gringalet tout sourire qui enfilait les buts comme Marco les vodka - Red Bull et qui semblait ne penser à rien d'autre que croquer la vie à pleines dents. Ces dents qu'il nous offrait toujours comme une signature, une pub Colgate à chaque fois qu'il faisait trembler les filets, à tel point qu'on le comparait à

Henri Salvador, l'homme au rire mythique. Aujourd'hui, c'est un autre Henry auquel il a volé le sourire, c'est Thierry, bien connu pour sa joie de vivre sur un terrain et en dehors. Thierry Henry, tu lui proposes une bière en soirée, et il te demande : « C'est quoi que t'appelles une bière ? Parce que toi, tu dis une bière, mais déjà quelle bière ? D'où vient-elle ? Amère ? Fruitée ou forte en houblon ? Un demi ? Une pinte ? En définitive, sais-tu vraiment ce que tu veux partager avec moi ? » Bon, là, normalement, t'as lâché l'affaire et changé de comptoir, préférant largement parler complotisme avec Néresse qui termine

son quatorzième pastaga. Je vois encore le petit « Kyky » gringalet tout sourire qui enfilait les buts comme Marco les vodka-Red Bull.

En fait, on dirait que Kylian a parfois oublié qu'être bien n'est pas être bien « Ney ». S'inspirer des plus grands n'est pas forcément une mauvaise idée, encore faut-il savoir qui on est. Muggsy Bogues, le petit meneur de jeu de 1,60m des Charlotte Hornets était, comme tout le monde, fan de Michael Jordan, mais il n'a pour autant jamais tenté de dunker en tirant la langue. Il ne suffisait pas à notre champion du monde de vouloir faire le caméléon en copiant la star

brésilienne dans son style de dribble, voilà que, lui aussi, se met à laisser planer le doute sur son envie de rester dans la capitale parisienne. Vu qu'il est, comme tous les buteurs et amoureux du basket, un grand fan des statistiques, je lui en rappelle une qui peut le faire réfléchir : 100% des équipes qui ont gagné la Ligue des champions l'ont fait sans Mbappé... Ça a l'air con comme ça mais, si on y réfléchit bien, ça relativiserait un peu son départ. Enfin... Tout ça peut disparaître en une signature. Et il dira qu'au fond de lui il n'a jamais voulu partir. Le « je » français.

LiguePro

Les affiches du weekend



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
FÉDÉRATION BÉNINOISE DE FOOTBALL (F.B.F.)
ASSOCIATION NATIONALE RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° 95/038/MISAT/DC/DA/SAAP ASSOC

LIGUE DE FOOTBALL PRO DU BENIN (L.F.B)

Championnat Pro Saison 2020-2021 (Programme 1^{ère} Journée)

Samedi 30 janvier 2021

N°	Dates	Heures	Rencontres	Stades	Observations
A01	30 janv. 21	16 H	PANTHERES vs REAL SPORT	Djougou	
A02	30 janv. 21	16 H	DYNAMO P vs DYNAMIQUE	Parakou	
B01	30 janv. 21	16 H	TONNERRE vs ESAE	Bohicon	
B02	30 janv. 21	16 H	DAMISSA vs DYNAMO A	Tchaourou	
C01	30 janv. 21	16 H	REQUINS vs ETERNEL	Campus Calavi	
C02	30 janv. 21	16 H	JAC vs ADJIDJA	René Plevén	
D01	30 janv. 21	16 H	DRAGONS vs JSP	Charles de Gaulle	
D02	30 janv. 21	16 H	ASOS vs AYEMA	Missérété	



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN
FÉDÉRATION BÉNINOISE DE FOOTBALL (F.B.F.)
ASSOCIATION NATIONALE RÉGIE PAR LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 ET ENREGISTRÉ SOUS LE N° 95/038/MISAT/DC/DA/SAAP ASSOC

LIGUE DE FOOTBALL PRO DU BENIN (L.F.B)

Championnat Pro Saison 2020-2021 (Programme 1^{ère} Journée)

Dimanche 31 janvier 2021

N°	Dates	Heures	Rencontres	Stades	Observations
A03	31 janv. 21	16 H	BUFFLES vs CAVALIERS	PARAKOU	
A04	31 janv. 21	16 H	TAKUNNIN vs BEKE	KANDI	
B03	31 janv. 21	16 H	DADJE vs ESPOIR	DJAKOTOMEY	
B04	31 janv. 21	16 H	ENERGIE vs HODIO	BOHICON	
C03	31 janv. 21	16 H	AS POLICE vs ASPAC	CAMPUS	
C04	31 janv. 21	16 H	AS COTONOU vs SOLEIL	COTONOU 2	
D03	31 janv. 21	16 H	ASVO vs A.O.	MISSERETE	
D04	31 janv. 21	16 H	USS KRAKE vs DJEFFA	KRAKE	



Présidentielle 2021

L'affichage de la liste électorale lancé à Comè



Pour une phase décisive du processus d'actualisation du fichier électoral, c'en était une. Fidèle à son agenda, le conseil d'orientation et de Supervision de la Liste électorale permanente informatisée (Lépi) a procédé ce mercredi au lancement de la phase d'affichage de la liste électorale. Et c'est la Mairie de Comè qui a été retenue pour abriter la cérémonie.

TRANSMISSION DE LISTE ELECTORALE COMMUNALE ACTUALISEE

Le conseil d'orientation et de supervision DE LA LISTE ELECTORALE PERMANENTE INFORMATISEE (COS-LEPI) 2020-2021)

CEREMONIE DE REMISE

ALLOCUTION DU REGISSEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT

ANT

COME , le 27 Janvier 2021

Messieurs les Président du

COS-LEPI ;

Monsieur le Vice-Président du

COS-LEPI ;

Chers Honorables Députés,

membres du COS-LEPI ;

Mesdames et Messieurs les

cadres techniques du COS-LEPI et de l'Agence Nationale de

Traitements ;

Chers professionnels des mé-

dias ;

Distingués invités en vos rangs

et qualités,

Mesdames et Messieurs ;

Avant toute chose, je veux, conformément à la tradition, vous formuler mes meilleurs vœux de santé, de paix et de prospérité. En ce début de l'an de grâce 2021, mes sentiments et mes souhaits s'inspirent du désir de voir se réaliser vos

meilleures opportunités, sous l'auspice de DIEU, créateur, maître de toutes choses.

Mesdames Messieurs, vous n'êtes pas sans savoir que conformément à la loi, le COS procède chaque année à l'actualisation du Fichier Electoral National (FEN).

En effet, depuis le 06 Août 2020, date d'installation du Conseil d'Orientation et de Supervision de la Liste Electorale Permanente Informatisée (COS-LEPI), l'Agence Nationale de Traitement (ANT) que j'ai l'honneur de diriger, s'est mise au travail aux côtés du COS pour satisfaire à l'exigence de l'actualisation et de la mise à jour de la liste électorale permanente informatisée.

Pendant plusieurs semaines de travail, en effet, nous avons procédé successivement à : l'affichage du FEN, pour collecter les demandes de correction de données personnelles, les demandes de radiation et les demandes de transfert ; l'enrôlement biométrique des citoyens omis et ceux détenus

teurs de décisions de la Cour Constitutionnelle autorisant leur inscription sur la liste électorale

;

au traitement et à l'apurement du FEN, et génération de la liste électorale permanente informatisée (LEPI).

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

A cette phase où la liste est prête, la loi n° 2018-31 du 03-09-2018 portant code électoral en République du Bénin, encadrant le régime juridique de la LEPI, nous fait obligation de la publier en disposant dans son article 217 : je cite :

« Au vu des fiches d'inscription, de radiation, de modification et des décisions du Conseil d'orientation et de supervision, de la Cour Constitutionnelle ou des juridictions compétentes, le régisseur général procède à l'actualisation du fichier électoral national.

Les maires reçoivent du régisseur général, copies des extraits de listes électorales par centre de vote et par poste de vote.

Procès-verbal de cette réception est fait et transmis au régisseur général.

Ce procès-verbal est rendu public par le maire et le régisseur général qui en fait copie aux partis politiques légalement constitués.

Le maire affiche le document imprimé sur le panneau des annonces officielles de la mairie et des bureaux de l'arrondissement.

Cette formalité vaut publication de la liste électorale de la Commune. Elle doit se faire au cours du mois de janvier de chaque année.

Elle fait courir les délais de re-cours.

Les partis politiques légalement constitués qui en font la demande, peuvent en obtenir copies sous forme électronique ».

fin de citation.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour satisfaire à cette exigence légale, que je m'associe au COS, ce jour, mercredi 27 janvier 2021, pour vous transmettre officiellement, en mon

titre de Régisseur Général de l'ANT, copies des extraits de listes électorales par centre de vote et par poste de vote pour la commune de Comé.

Je voudrais, Monsieur le Maire, vous convier humblement, dès lors que vous êtes en possession de la liste, de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles pour sa publication selon les recommandations de la loi.

Mesdames Messieurs, chers invités,

Le maire affiche le document imprimé sur le panneau des annonces officielles de la mairie et des bureaux de l'arrondissement.

Cette formalité vaut publication de la liste électorale de la Commune. Elle doit se faire au cours du mois de janvier de chaque année.

Elle fait courir les délais de re-cours.

Les partis politiques légalement constitués qui en font la demande, peuvent en obtenir copies sous forme électronique ».

fin de citation.

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour satisfaire à cette exigence légale, que je m'associe au COS, ce jour, mercredi 27 janvier 2021, pour vous transmettre officiellement, en mon

Vive la Démocratie !
Vive le Benin !
Je vous remercie.

Présidentielles de 2021

Le fichier électoral officiellement remis aux maires par le COS-LEPI : (Comè pour l'étape de la cérémonie de remise officielle)

À près son installation le 06 Août 2020 par la Cour constitutionnelle, le Cos-Lépi (Conseil d'orientation et de supervision de la Liste électorale permanente informatisée), a officiellement remis au maire de Comè, la liste électorale par centre de vote et par poste de vote. Cette liste électorale devant servir à l'élection présidentielle du 11 avril 2021, ce mercredi 27 janvier 2021. Donc c'est la ville de Comè dans le département du Mono, qui a été choisie

officiellement pour la cérémonie de remise de la liste électorale aux maires du Bénin. Cette cérémonie a connu la présence du vice président du COS-LEPI, le député Tchaou Florentin, le DG de l'INSAE, les députés membres du COS-LEPI, le régisseur général de l'ANT et de son adjoint, le secrétaire général de la préfecture du Mono, le maire de Comè et ses adjoints, les membres du conseil communal de Comè et des chefs de village. Rappelant la mission de l'institution

qu'il préside, le président du Cos-Lépi, Gilbert Bagana, a souligné qu'il s'agissait pour le Cos-Lépi d'une part, d'adopter le document de faisabilité technique des opérations d'apurement, de correction et de mise à jour du fichier électoral, et d'autre part, de veiller à l'élaboration d'une version optimale de la Lépi à utiliser pour la prochaine élection fixée à la date du 11 avril 2021. Selon le point présenté par le président du Cos-Lépi, la liste électorale permanente informatisée

intègre les nouveaux majeurs en référence à la date du 11 avril 2021 pour la tenue de la présidentielle. Selon lui, le fichier mis à la disposition des maires au plan qualitatif, répond à des critères légaux relatifs à la sincérité (en raison de la rigueur observée dans le processus de collecte, de traitement, de conservation, d'apurement, de correction, de mise à jour et d'actualisation des données), l'exhaustivité (car les concitoyens en âge de voter y sont inscrits) et de trans-

parence parce que le processus a été conduit de façon participative. Le président du Cos-Lépi a remercié le président de la République, Son Excellence Patrice Talon qui a pleinement joué sa partition. Il a également adressé ses remerciements à ses collègues députés pour la confiance placée en eux, et aux membres du Cos-Lépi pour leur sacrifice et leur engagement de tous les jours pour la réalisation de la mission commune. Eméric Joël ALLAGBE



PRIME
INTERIM

Expertise RH & Services aux Entreprises



PRIME INTERIM

CABINET DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE AUX ENTREPRISES

Avec Prime Intérim, c'est l'assurance d'une anticipation
dans la prévention des risques liés à votre activité.

DES SERVICES RH ADAPTÉS À VOS BESOINS

- ✓ Recrutement & Formation,
- ✓ Rédaction de Règlement Intérieur,
- ✓ Gestion Externalisée de votre personnel,
- ✓ Travail Temporaire,
- ✓ Placement de personnel
- ✓ Rédaction de Manuel de Procédures

DES SERVICES SPÉCIFIQUES POUR PROTÉGER VOTRE ENTREPRISE

- ✓ Prévention et gestion de la fraude,
- ✓ Recouvrement de créances,
- ✓ Enquête de satisfaction client,
- ✓ Etude marketing,
- ✓ Due diligence
- ✓ Gestion administrative des chantiers

L'assistance aux chefs d'entreprises, notre raison d'être.

Tél : +229 91 78 78 78 / 67 83 83 00

E-mail : contact@primeinterim.com

Site web : www.primeinterim.com

SARL au capital social de 4 750 000 FCFA.
Siège Social: Agla, Cotonou

